

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 13 "Chemin de Puyrousseau" - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX en raison de travaux de modification de branchement électrique sur la propriété située au « 12 bis Chemin de Puyrousseau » nécessitant la réalisation de tranchées du 3 au 15 novembre 2021 inclus

ARRÊTE

ART. 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation se fera en alternat manuellement sur la VC 13 "Chemin de Puyrousseau" - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX en raison de travaux de modification de branchement électrique sur la propriété située au « 12 bis Chemin de Puyrousseau » nécessitant la réalisation de tranchées du 3 au 15 novembre 2021 inclus

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE demeurant TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, ☎ 06.99.07.34.49 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- Le responsable du chantier, Mr ISAMBERT Freddy pourra être contacté au 06.99.07.34.49

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
Entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 18 Octobre 2021



Le Maire
F. ROUAN